

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 065 portant classement au titre des monuments historiques de deux couronnes votives et d'une réserve baptismale de l'église Notre-Dame de l'Annonciation à MARSAT (Puy-de-Dôme)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 09 décembre 2008,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 24 mars 2009,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de MARSAT (Puy-de-Dôme), propriétaire, en date du 24 mars 2009,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public.

Article 1

Sont classées au titre des monuments historiques deux couronnes votives : or, argent doré, pierres précieuses : rubis, émeraudes, et pierres fines, par Amédée Cateland, orfèvre à Lyon, 1939; (couronne de Notre-Dame de Marsat : H : 9,2cm, D : 12 cm) et (couronne de l'Enfant Jésus : H : 4,5 cm, D : 8 cm) *PM 63 00 1952*

et une réserve baptismale : cuivre estampé, martelé, repoussé et poinçonné, XVIIIe S; (H : 30 cm, D : 45,5 cm) ; de l'église Notre-Dame de l'Annonciation à MARSAT (Puy-de-Dôme). *PM 63 00 1953*

Article 2

Il sera notifié au préfet du département, à la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

21 SEP. 2009

La directrice-adjointe de l'architecture
et du patrimoine

Isabelle MARECHAL

Isabelle MARECHAL